



UNION DES SYNDICATS CGT FORCE-OUVRIERE **de la METALLURGIE de LOIRE-ATLANTIQUE**

Bourse du Travail Fernand Pelloutier

2, Place de la Gare de l'Etat - Case postale n°2 - 44276 NANTES CEDEX 2.

☎ : 02.28.44.19.00/03

Fax : 02.40.35.49.46

E-Mail : phebert@force-ouvriere.fr

Notre CONVENTION COLLECTIVE DEPARTEMENTALE **de la METALLURGIE**

Le 29 AVRIL 1985, la CGT-Force Ouvrières signait seule la Convention Collective de la Métallurgie de Loire-Atlantique.

Oui, seule, notre organisation syndicale avait pris la responsabilité de donner un statut unique, une couverture unique aux 40 000 métallurgistes de Loire-Atlantique.

Oui, départementale, cette Convention Collective allait couvrir tous les métallurgistes des quatre coins du département, quelle que soit la grosseur de l'entreprise, adhérente ou pas à la Chambre Patronale Départementale de la Métallurgie, SIMMEECLA en 1985, UI44 aujourd'hui.

Sa naissance et sa négociation

En OCTOBRE 1980, les différents responsables des Syndicats des Métaux CGT-FO de Loire-Atlantique vont se réunir et vont élaborer la perspective et la revendication d'un statut unique départemental pouvant couvrir tous les métallurgistes des 4 coins du département. En effet, jusque-là, existent des conventions collectives nantaises (horaires et mensuels), des conventions collectives nazairiennes (horaires et mensuels), des conventions collectives particulières comme, par exemple, la charpente métallique, et des conventions collectives locales.

La revendication d'une CONVENTION COLLECTIVE DEPARTEMENTALE était donc née.

Le 17 MARS 1981, les responsables des Syndicats des Métaux vont, à nouveau, se réunir et vont jeter les bases de la constitution en Loire-Atlantique, d'une UNION des SYNDICATS de la METALLURGIE CGT-FO : l'U.S.M. FO44. La première en France.

Le Congrès de fondation de l'USM CGT-FO de Loire-Atlantique aura lieu le 17 AVRIL 1981, en présence d'André BERGERON, de Bernard MOURGUES et d'Alexandre HEBERT.

Au centre de la résolution de ce congrès, la revendication de l'ouverture immédiate d'une négociation avec la Chambre Patronale, pour mettre sur pied une Convention Collective Départementale de la Métallurgie de Loire-Atlantique.

L'USM va mettre en place un groupe de travail qui va établir le projet FO de Convention Collective. Ce projet rassemble les différentes dispositions des Conventions existantes et notre revendication vise à améliorer l'existant sans remettre en cause les avantages acquis. Ce projet va être porté à la Chambre Patronale lors d'une entrevue où notre organisation syndicale va largement développer sa revendication.

Du côté des patrons, l'accueil est mitigé. Il faut dire que de son côté, le patronat de la métallurgie s'est constitué en Chambre Patronale Départementale regroupant en une seule entité les différentes chambres patronales locales. Finalement, le SIMMEECLA répondra positivement à notre demande d'ouverture des négociations.

La première réunion de négociation va se tenir le 14 DECEMBRE 1981.

Tous les syndicats sont là autour de la table, certains pour casser, d'autres pour avancer.

Suivront des réunions **mensuelles** de négociations. Tous les mois, à raison de toute la journée, les négociations vont avancer, article par article, point par point, on pourrait quasiment dire mot par mot, virgule par virgule.

Les séances de négociations sont émaillées d'incidents, de provocations diverses et variées, et il faudra toute la détermination de Force-Ouvrière pour poursuivre les travaux.

Trois ans et demi, 3 ans et ½ de négociations, mots par mots, articles par articles.
Finalement, un projet définitif va être établi.

Chaque organisation syndicale devra se positionner et se déterminer.

Réunie en séance exceptionnelle le 10 AVRIL 1985, la Commission Administrative de l'Union des Syndicats CGT-FORCE OUVRIERE de la Métallurgie de Loire-Atlantique va décider de signer la Convention Collective.

Ainsi mandaté, le secrétaire de l'USM signera, le 29 AVRIL 1985 la Convention Collective.
Un événement.

Un événement que la presse, pourtant invitée à cette séance de signature, boudera.

Son application

A peine signée, à peine l'encre est-elle sèche, une violente campagne de dénigrement, de calomnies va être engagée (campagne, elle, relayée par les médias !!). Dans tout le département, dans les entreprises, CGT et CFDT vont se livrer à de virulentes opérations de mensonges et d'attaques contre notre organisation syndicale.

Les mots ne sont pas assez forts, surtout de la part de la CFDT, mais leurs tracts et écrits sont révélateurs de contradictions. En effet, aux Prud'hommes et dans de nombreuses entreprises, on voit des militants et délégués CGT ou CFDT se saisir de notre Convention Collective pour en réclamer l'application pour leurs syndiqués et pour les salariés.

Il est en effet clair que la Convention Collective apporte un certain nombre d'avancées et elle comporte un Article 35 qui stipule que les avantages individuels acquis restent acquis.

Les années qui vont suivre la signature vont mobiliser notre organisation syndicale partout dans les entreprises, pour expliquer les dispositions et le contenu de notre Convention Collective. Des employeurs vont être réticents, bien souvent, il nous faudra saisir la Chambre Patronale pour exiger l'application de certains articles.

25 ans ont passé et notre Convention Collective est aujourd'hui unanimement reconnue.

Ses Avenants

Chaque année, une négociation spécifique doit avoir lieu pour négocier un Barème de salaires minima, coefficients par coefficients, en dessous desquels aucun métallo ne peut être payé. Chaque année, un avenant revalorisant les salaires minima est signé.

Mais en 1988, le patronat de la Métallurgie (l'UIMM) va saisir l'aubaine d'une directive gouvernementale pour tenter de remettre en cause **la prime d'ancienneté**.

Dans notre Convention Collective Départementale, c'est l'Article 20 qui prévoit cette prime d'ancienneté de 3 à 15 %. **C'est un avantage considérable pour les métallurgistes.**

Curieusement, l'histoire raconte même que ce sont les patrons qui l'ont mise en place après la guerre, pour fidéliser les salariés à leur entreprise !! Et là, ils voulaient la supprimer.

La bataille va être rude, à tous les niveaux, pour préserver cette prime d'ancienneté. Nos multiples interventions, dont une manifestation intersyndicale (sans la CFDT ! tiens, tiens...), vont aboutir à une solution de compromis : **la mise en place de 2 barèmes** :

- une grille des salaires minima par coefficient : **le barème T.E.G.** (Taux Effectif Garanti) ; c'est un barème annuel ;
- une deuxième grille qui servira uniquement au calcul de la prime d'ancienneté : c'est **le barème R.M.H.** (Rémunération Minimale Hiérarchique), calculé sur un prix du point, cette 2^{ème} grille étant en dessous de la grille T.E.G.

La prime d'ancienneté est sauvegardée. Cet avenant est signé par nous et la CGC.

Fin 1997, le gouvernement va lancer la grande « réforme » sur la réduction du temps et de travail et, le 13 juin 1998, la loi AUBRY sur les 35 heures est votée. Une très grande avancée sociale, expliquent partout la CGT et la CFDT. En fait de grande avancée, les patrons vont trouver là une belle aubaine et une belle occasion pour imposer flexibilité, blocage des salaires, modération salariale, remise en cause des avantages acquis.

On va vite le mesurer en ce qui concerne notre Convention Collective. Lors d'une réunion paritaire début juillet, la Chambre Patronale propose tout simplement une application de règle **des 35/39^{ème} sur les deux barèmes : TEG et RMH**. Ce qui veut dire 11.4 % de baisse des salaires minima et des primes d'ancienneté. L'USM FO quitte la séance.

Car c'est bien souvent seule que Force-Ouvrière va mener la bagarre. Elle va aboutir à la signature par notre FEDERATION des METAUX de l'Accord u 28 juillet 1998 sur les 35 H dans la métallurgie. Aussitôt, va commencer une virulente campagne contre FO ; même la ministre du travail Martine Aubry s'y met. Elle qualifie notre accord d' « *accord virtuel* ».

Pourquoi ? Parce que, tout simplement, cet accord ne permet ni baisses de salaires, ni remise en cause des primes d'ancienneté, ni remise en cause des avantages acquis, et la majoration des heures supplémentaires est à 25 % dès la 36^{ème} heure.

La CGT-FO va tenir bon et cet accord national sera finalement étendu.

Il n'empêche que le temps a passé et quand les négociations reprennent en Loire-Atlantique, nous sommes en 2001. S'appuyant sur l'Accord National, nous arrivons à négocier un Avenant qui reprend les barèmes d'il y a 4 ans avant, revalorisés de 2 %. Cet avenant va être signé par nous, la CGC et la CFTC.

Les 2 grilles sont une fois de plus préservées mais, plus que jamais, on pourra crier « *loi Aubry, loi pourrie* », car avec cette loi, on a perdu 4 ans.

Ensuite, chaque année depuis, nous en arrivons à négocier des revalorisations des barèmes TEG et RMH en prenant en compte les hausses du SMIC et de l'indice INSEE.

De plus, en réponse à notre revendication, une revalorisation de 2 niveaux intervient chaque année, afin de tendre vers une linéarisation de la grille TEG.

Chaque année, les avenants sont signés par nous, la CGC et la CFTC.

Arrive 2010, les négociations s'engagent en juin 2010, puis une deuxième réunion les délégués représentant l'USM FO 44 vont se battre pour obtenir les meilleures revalorisations possibles. La CA de l'USM, réunie le 11 octobre 2010, décidera de signer l'avenant 2010.

La séance paritaire de signature a lieu le 29 octobre 2010 au siège de la Chambre Patronale UI44. Mandatée par sa CA unanime, le secrétaire de l'USM va annoncer que la CGT FO va signer les avenants 2010 sur les TEG 2011 et sur les RMH au 01/01/2011 à la Convention Collective.

Quelle ne fut pas la surprise d'entendre la CFDT annoncer qu'elle allait, elle aussi, signer. Mais simplement l'avenant sur les RMH au 1^{er} janvier 2011 !!

Qu'on soit clair : quand une organisation syndicale (la CFDT en est-elle une ??) signe un avenant, elle signe TOUTE la Convention Collective.

25 ans après, voilà donc la CFDT signataire de la CONVENTION COLLECTIVE de la METALLURGIE de Loire-Atlantique.

Après avoir « craché dessus » pendant 25 ans, après « l'avoir traînée dans la boue » par tracts et affichettes, voilà la Convention Collective, tant décriée, devenue bonne pour la CFDT. Tout d'un coup !!! Sans qu'une virgule n'ait été changée depuis 1985.

Mais, car il y a un mais, **cette signature par la CFDT représente une menace.** En effet, la CFDT propose ni plus ni moins que de « **toiletter** » et de « **régionaliser** » la Convention Collective. Sans doute au nom de la loi antisyndicale du 20 Août 2008.

- **Toiletter** : le langage français est clair. Toiletter, c'est *modifier*, c'est *apporter des retouches*. Alors, attention au toilettage de la balayette CFDT !!
- **Régionaliser** : aujourd'hui, les conventions collectives actuelles sont départementales en Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée.

N'osons imaginer ce que serait une Convention Collective Régionale de la CFDT !

Déjà, grâce à la « *position commune* », signée par MEDEF, CGT et CFDT, et la loi du 20 Août 2008 va se mettre en place une Commission **Régionale** de validation des accords signés par des délégués sans étiquette dans les entreprises de moins de 200 salariés.

Déjà, vont se mettre en place également des Commissions **Régionales** de l'Emploi en lieu et place des Commissions Départementales.

Une Convention Collective Régionale verrait forcément des dispositions départementales remises en cause, au nom du PPDC (Plus Petit Dénominateur Commun).

OUI, notre Convention Collective Départementale est un acquis de la loi du 11 Février 1950 et de la pratique contractuelle.

OUI, nous devons la défendre.

La défense de la Convention Collective Départementale

Cela va être une rude bataille. Une fois de plus, les patrons vont trouver la CFDT pour faire le sale boulot, comme pour les retraites et comme pour le reste.

Notre organisation syndicale estime donc que l'unité d'action (et non l'unicité) sera nécessaire :

- **Défense de la Convention Collective Départementale et de ses avenants**
- **NON à sa régionalisation**
- **NON à son toilettage, OUI à son amélioration**

Nantes, le 15 décembre 2010